



Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de l'évaluation scientifique, de la recherche
et des laboratoires
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955

Instruction technique
DGAL/SDPAL/2015-1042
02/12/2015

Date de mise en application : 15/12/2015

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDSPA/SDRRCC/N2007-8262 du 23/10/2007 : Méthode d'identification de *Taylorella equigenitalis* par immunofluorescence indirecte à partir de prélèvements génitaux d'équidés

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : Référencement de la nouvelle méthode officielle pour le diagnostic de la métrite contagieuse équine par immunofluorescence.

Destinataires d'exécution

DRAAF
 DAAF
 DD(CS)PP
 ADILVA
 Laboratoires agréés
 LNR : ANSES - Laboratoire de pathologie équine de Dozulé

Résumé : La présente instruction a pour objet la publication de la nouvelle méthode officielle pour le diagnostic de la métrite contagieuse équine par immunofluorescence.

Textes de référence :- Articles L. 202-1 et R. 202-8 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 19 décembre 2007 «fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux».

La nouvelle méthode pour le diagnostic de la métrite contagieuse équine par immunofluorescence est la norme NF U 47-110 « Mise en évidence de *Taylorella equigenitalis* présomptif par immunofluorescence indirecte à partir de prélèvements génitaux d'équidés ». Les laboratoires agréés disposent d'un délai 18 mois, à partir de la date de mise en application de cette instruction, pour obtenir l'accréditation correspondante.

Cette méthode est disponible sur le site de l'AFNOR.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT